Zeitschrift: Revue économique franco-suisse

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: 23 (1943)

Heft: 9

Rubrik: Législation économique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CHIFFRES, FAITS ET NOUVELLES

COMITÉ NATIONAL DU COMMERCE EXTÉRIEUR

Une loi du 27 septembre 1943 a créé un Centre national du Commerce extérieur destiné à favoriser le développement du commerce extérieur de la France métropolitaine. Il est notamment chargé de rassembler une documentation sur toutes les questions de commerce extérieur. Il siègera : 21, boulevard Haussmann, Paris (9e). A sa tête se trouve un Comité de Direction composé de 12 membres et d'un Président.

PRODUITS ET DENRÉES EN DÉPOT DE DOUANE

Une loi du 21 juin 1943, parue au « Journal Officiel » du 20 octobre 1943, relative à l'utilisation des denrées et produits en dépôt de douane règle ainsi cette question :

Ces produits devront être signalés par le service local des douanes sous la forme d'un avis de dépôt. Dès cette formalité accomplie, les propriétaires desdites marchandises ne pourront entrer en leur possession qu'avec l'autorisation écrite des Secrétaires d'Etat intéressés.

Sans préjudice de l'exercice du droit de réquisition et des dispositions appliquées en matière de répartition, de récupération et de mobilisation des produits industriels, ces produits et denrées pourront être attribués aux groupements nationaux d'achats ou autres organismes professionnels accrédités.

MARINE MARCHANDE SUISSE

On nous informe que le vapeur suisse « Albula » a touché Marseille fin octobre et que les quatre autres bateaux suisses « Saint-Gothard », « Eiger », « Calanda » et « Saint-Cergue » étaient attendus entre la fin octobre et la mi-décembre.

EXPOSITION DE L'OFFICE SUISSE D'EXPANSION COMMERCIALE

L'Office Suisse d'Expansion Commerciale vient d'organiser à Lisbonne, une intéressante exposition. Cette manifestation doit durer du 28 octobre au 14 novembre et se tenir dans les locaux de l'Instituto Superior Tecnico de Lisbonne. I 50 maisons suisses doivent y avoir pris part.

PENSIONS DE JEUNES FILLES

Les personnes résidant en France, qui seraient désireuses d'envoyer leurs enfants à la campagne, en dehors des régions bombardées, peuvent s'adresser au Secrétariat général de la Chambre de Commerce Suisse en France, 16 avenue de l'Opéra, Paris (ler), celui-ci ayant reçu des offres de la part de certains de ses membres.

LÉGISLATION ÉCONOMIQUE

FRANCE: Principaux textes parus du ler au 31 octobre 1943

QUESTIONS FISCALES ET D'ENREGISTREMENT

Suppression partielle du prélèvement de 10 p. 100 sur les produits des actions des Compagnies de chemin de fer d'intérêt général.

Loi du 8 octobre 1943 au J. O. des 11-12 octobre 1943 (p. 2642) (1).

QUESTIONS JURIDIQUES ET SOCIÉTÉS

Limitation de la durée de la clause d'exclusivité. Loi du 14 octobre 1943 au J. O. du 15 octobre 1943 (p. 2673).

Modification de certaines dispositions relatives à la forme des actions et à la Caisse centrale des dépôts et virements de titres

Loi du 27 octobre 1943 au J. O. du 29 octobre 1943 (p. 2790).

Modifications au régime des titres nominatifs.

Décret du 27 octobre 1943 au J. O. du 29 octobre 1943 (p. 2796).

Dépôts effectués à la Caisse centrale des dépôts et virements de titres. Modifications.

Arrêté du 27 octobre 1943 au J. O. du 29 octobre 1943 (p. 2796).

QUESTIONS DE DROIT ADMINISTRATIF

Agriculture et Ravitaillement

Prime spéciale au profit des producteurs de lait de consommation au voisinage des grands centres urbains.

Loi du 4 octobre 1943 au J. O. des 4-5 octobre 1943 p. 2598).

Conditions d'unification des sociétés coopératives agricoles et des syndicats agricoles.

Arrêté du 12 octobre 1943 au J. O. des 25-26 octobre 1943 (p. 2765).

Unification de l'activité des coopératives lainières.

Arrêté du 14 octobre 1943 au J. Q. des 25-26 octobre 1943 (p. 2766).

Contrôle économique

Comptes étrangers en francs.

Avis n° 21 et 22 aux intermédiaires au J. O. du 20 octobre 1943 (p. 2712).

Poursuite des infractions aux décisions des répartiteurs. Circulaire de la direction criminelle du Ministère de la Justice du 22 septembre 1943 au B. Q. D. du 28 octobre 1943 (2).

Mentions à porter sur les factures.

B. O. S. P. du 29 octobre 1943 (p. 656) (3).

Dommages de guerre

Paiement des réquisitions en Alsace-Lorraine effectuées par les autorités allemandes à l'égard des personnes résidant actuellement en France.

Communiqué du 12 octobre 1943 de la Délégation générale du Gouvernement français dans les territoires occupés au B. Q. D. du 14 octobre 1943.

La décision de reconstruction immédiate et les Inspecteurs généraux de la Production industrielle.

Circulaire du ler octobre 1943 au B. Q. D. du 19 octobre 1943.

Organisation professionnelle

La transformation des Comités d'Organisation.

Circulaire du 12 octobre 1943 au B. H. D. du 23 octobre 1943 (4).

Répartition

Déclaration des stocks de carburants.

Décision D. 22 du répartiteur chef de la Section des pétroles et carburants de l'O. C. R. P. I. au J. O. du 1^{er} octobre 1943 (p. 2571).

Répartition et programme de fabrication. Décision de réglementation générale de fabrication.

Circulaire du 7 septembre 1943 au B. H. D. du 9 octobre 1943.

Sous-répartition des matières premières industrielles.

Circulaire du 30 septembre 1943 au B. H. D. du 9 octobre 1943.

Textes divers

Création d'un centre national du commerce extérieur. Loi du 27 septembre 1943 au J. O. du 2 octobre 1943 (p. 2573).

QUESTIONS DE LÉGISLATION DU TRAVAIL

Régime de travail

Additif au tableau de temps de façon de travail à domicile. B. M. O. du 14 octobre 1943 (5).

Fixation des salaires des ouvriers occupés dans les mines de combustibles minéraux solides et de schistes bitumeux.

Arrêté du 16 octobre 1943 au J. O. du 22 octobre 1943 (p. 2725).

Modification à la loi du 30 mai 1941 relative au retour à la terre des familles d'origine paysanne.

Loi du 28 octobre 1943 au J. O. du 29 octobre 1943 (p. 2790).

Réquisitions

Affectation et sursis des jeunes gens de la classe 1943. Circulaire nº 43 du 24 septembre 1943 au B. H. D. du 2 octobre 1943.

Position respective des différentes commissions de maind'œuvre (Commission mixte franco-allemande).

Circulaire n^o 45 du 5 octobre 1943 au B. H. D. du 16 octobre 1943.

Les jeunes du Service du travail obligatoire et leurs études.

Communiqué du Ministère de l'Education nationale du 19 octobre 1943 au B. Q. D. du 21 octobre 1943.

Sécurité de la Famille et du Travail

La sécurité dans les chantiers du bâtiment.

Décret du 10 août 1943 au J. O. du le octobre 1943 (p. 2571).

Allocations journalières aux familles d'ouvriers étrangers. Communiqué du Ministère du Travail du 28 septembre 1943 au B. Q. D. du 11 octobre 1943.

Problèmes sociaux posés par les mutations de maind'œuvre.

Circulaire du 30 septembre 1943 au B. H. D. du 16 octobre 1943.

Réintégration des prisonniers de guerre rapatriés dans leur emploi.

Arrêté du 24 août 1943 au J. O. du 21 octobre 1943 (p. 2719).

Définition des emplois insalubres.

Arrêté du ler octobre 1943 au J. O. du 21 octobre 1943 (p. 2718).

Cessions et saisies-arrêt des salaires des travailleurs. Loi du 14 octobre 1943 au J. O. du 23 octobre 1943 (p. 2738).

(Communiqué par la Société Fiduciaire Juridique et Fiscale, 51 rue de la Chaussée-d'Antin, Paris 9°).

SUISSE: Principaux textes parus du ler au 31 octobre 1943

COMMERCE EXTÉRIEUR

Mesures provisoires pour le règlement des paiements avec l'Italie.

Communiqué et arrêté du Conseil fédéral du ler septembre 1943.

F. O. S. C. nº 230 du 2 octobre 1943 (p. 2212) (6).

Troisième avenant à l'accord de compensation germanosuisse du 9 août 1940.

Accord du $1^{\rm er}$ octobre 1943, F. O. S. C. $n^{\rm o}$ 233 du 6 octobre 1943 (p. 2242).

Admission de créances en marchandises à la compensation des paiements avec l'étranger.

Arrêt du Conseil fédéral du 12 octobre 1943. F. O. S. C. nº 240 du 14 octobre 1943 (p. 2304).

Certificat de contingentement pour le clearing dans le règlement des paiements avec l'Allemagne.

Ordonnance du Département fédéral de l'Economie publique du 12 octobre 1943, F. O. S. C. nº 240 du 14 octobre 1943 (p. 2304).

Attestation de contingents de transferts dans le trafic des compensations avec la Belgique, les Pays-Bas et la Norvège.

Communiqué du 14 octobre 1943 de la Division du Commerce. F. O. S. C. nº 240 du 14 octobre 1943 (p. 2305).

Admission de créances au règlement des paiements avec l'Espagne.

Ordonnance du Département fédéral de l'Economie publique du 19 octobre 1943. F. O. S. C. nº 245 du 20 octobre 1943 (p. 2346).

RATIONNEMENT

Rationnement de la benzine roumaine de première qualité. Instruction de la Section des Produits chimiques et pharmaceutiques de l'Office de Guerre pour l'Industrie et leTravail du 30 septembre 1943. F. O. S. C. nº 229 du ler octobre 1943 (p. 2203).

(1) J. O.: Journal officiel de l'Etat français.

(2) B. Q. D.: Bulletin quotidien de Documentation.(3) B. O. S. P.: Bulletin officiel des Services des Prix.

(4) B. H. D.: Bulletin hebdomadaire de Documentation.

(5) B. M. O.: Bulletin municipal officiel.

(6) F. O. S. C. : Feuille Officielle Suisse du Commerce